

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 25 février 2020 portant délégation de signature

NOR : INTG2005954S

Le directeur de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS),

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés, notamment l'article 11 ;

Vu le décret du 7 juillet 2017 portant nomination de M. Jérôme LETIER, en qualité de directeur de l'Agence nationale des titres sécurisés ;

Vu le contrat du 8 janvier 2020 nommant M. Bruno JACQUET, en qualité de secrétaire général de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno JACQUET, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du directeur :

- les actes, documents et procédures liés aux marchés publics, aux conventions et aux contrats dont le montant est inférieur à 139 000 € (HT) ;
- les actes relatifs à la gestion du personnel ne nécessitant pas la saisine du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- les contrats de mise à disposition des intérimaires ;
- les actes relatifs aux actions en justice ;
- la validation des engagements juridiques dont le seuil est inférieur à 500 000 € (HT) ;
- la validation des demandes de paiement ;
- la certification des services faits relevant du périmètre du secrétariat général ;
- la validation des taxes affectées et des titres de recettes ;
- la validation du budget et des virements entre centres de responsabilité budgétaire.

Article 2

Une copie de la présente décision sera remise à l'agent comptable assignataire accompagnée du formulaire d'accréditation.

Article 3

Le secrétaire général ainsi que tous les agents de l'ANTS concernés par la présente disposition sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui leur sera notifiée et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 février 2020.

Le directeur
de l'Agence nationale des titres sécurisés,
J. LETIER